

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION  
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

**FIDH / OMCT**

# **L'OBSTINATION DU TÉMOIGNAGE**

**RAPPORT ANNUEL 2011**

PRÉFACE DE  
**DAW AUNG SAN SUU KYI**  
ET  
**STÉPHANE HESSEL**

**Rédaction, édition et coordination :**

FIDH: Alexandra Poméon, Hugo Gabbero, Elodie Kergresse, Juliane Falloux et Antoine Bernard

OMCT: Delphine Reculeau, Andrea Meraz Sepulveda, Anne-Laurence Lacroix, Gerald Staberock et Eric Sottas

L'Observatoire remercie particulièrement de leur collaboration toutes les organisations partenaires de la FIDH et de l'OMCT, ainsi que les équipes respectives des deux organisations.

**Diffusion:** Ce rapport est publié en versions anglaise, espagnole et française dans son intégralité, en russe pour la partie Europe de l'est et Asie centrale et en arabe pour la partie Afrique du nord et Moyen-Orient.

**Reproduction:** La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leurs sièges respectifs.

**Design graphique:** Bruce Pleiser / bruce@kyodo.fr

**Photographe:** Marco Longari / AFP\*

**Impression:** Éléna Ferran

**FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**

17, Passage de la Main-d'Or

75011 Paris – France

Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18

Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80

fidh@fidh.org / www.fidh.org

**OMCT – Organisation mondiale contre la torture**

8, Rue du Vieux-Billard, Case postale 21

1211 Genève 8 – Suisse

Tél. + 41 (0) 22 809 49 39

Fax. + 41 (0) 22 809 49 29

omct@omct.org / www.omct.org

L'obstination du témoignage: Cf. Albert Camus, Actuelles, Tome 2 - Paris, Gallimard, 1953.

---

\* Le Caire, EGYPTÉ : des protestataires égyptiens manifestent en brandissant leurs chaussures devant le bâtiment de la télévision nationale égyptienne, protégée par l'armée égyptienne, dans le centre du Caire, le 11 février 2011.

---

# PRÉFACE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

**Sidi Bouzid**, le 17 décembre 2010 : dans un geste désespéré, Mohamed Bouazizi, un jeune chômeur tunisien, s'immolait par le feu. Le 4 janvier, il succombait à ses blessures et le lendemain, plusieurs milliers de personnes assistaient à son enterrement : c'était le début d'un vaste mouvement de contestation pacifique, un mouvement d'espoir pour le changement qui, contre toute attente, allait conduire au renversement des dictatures corrompues et liberticides de Tunisie et d'Égypte.

“**Dégage!**” Zine el-Abidine Ben Ali, Hosni Moubarak, Mouammar Kadhafi, Ali Abdullah Saleh, Bachar al-Assad... : ce gigantesque soulèvement populaire au nom de la dignité, de la liberté et de la justice s'est propagé dans tout le monde arabe – en Libye, au Yémen, au Bahreïn, en Syrie... Et au delà, le vent de la liberté a soufflé sur les capitales du monde entier, à Paris, Londres, Rome ou Berlin mais aussi à Téhéran, Istanbul, Baku et Amman où des manifestations de solidarité se sont déroulées. En Chine, des marches pacifiques ont été organisées, aussi appelées “rassemblements du Jasmin”, en hommage à la révolution tunisienne.

Et, partout, le **respect des droits fondamentaux** a été placé au cœur des revendications des populations. Ce n'est pas à un “choc” prédit des “civilisations” auquel nous avons assisté, loin s'en faut ! Ces mouvements ne se sont pas nourris de revendications identitaires, religieuses ou culturelles mais des principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme : la justice sociale, les libertés fondamentales – expression, association et réunion pacifique, le droit à la dignité... C'est pour cette seule raison et au moyen des nouvelles technologies de l'information, véritables armes de ces révolutions aux mains d'une nouvelle génération d'“indignés” que le message a pu résonner par delà les frontières. Pouvait-on donner plus belle leçon d'**universalité**, à l'heure où les particularismes culturels sont utilisés comme autant de prétextes pour justifier des violations des droits de l'Homme, notamment à l'encontre des populations les plus vulnérables ?

Ces populations ont ainsi renversé les certitudes ancrées. Non. La répression n'est pas un gage de la stabilité des régimes.

C'est l'universalité de ces revendications qui, très vite, a fait craindre la **contagion** à tous les régimes autoritaires, quel que soit le continent. Ils

ont été nombreux à prendre des mesures immédiates : au Zimbabwe, le 19 février 2011, 46 personnes ont été arrêtées et accusées de trahison pour avoir visionné, à l'occasion d'un meeting, une vidéo des mouvements de protestation en Egypte et en Tunisie. En Chine, les "rassemblements du Jasmin" ont suffisamment effrayé le gouvernement pour qu'un déploiement massif des forces de sécurité leur soit opposé, les autorités chinoises ayant même poussé le vice en censurant le mot "jasmin" sur Internet.

Et une répression féroce se poursuit dans tous les pays arabes qui n'ont pas renversé leur tyran : en Libye, une guerre sans merci est menée contre le peuple, le Yémen vit sous la menace d'une guerre civile. Au Bahreïn, les opposants au régime sont torturés, condamnés à de lourdes peines au terme de procès iniques. En Syrie, le Président Bachar al-Assad, pour mater toute revendication, massacre son peuple à huis clos.

Les **défenseurs des droits de l'Homme**, qui ont été en première ligne de cette répression, ont également été l'avant-poste de ce formidable élan de liberté. Ces femmes et ces hommes qui, avant les événements qui ont secoué leurs pays, œuvraient déjà sans relâche à faire respecter les droits fondamentaux. Des hommes et des femmes qui, malgré la censure, les menaces de mort, l'emprisonnement, ont interpellé les gouvernements, dénoncé les violations partout où elles étaient commises et ont porté les messages d'**indignation** de leurs populations. L'engagement des citoyens dans les mouvements actuels démontre que le combat des défenseurs des droits de l'Homme est bien universel et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, un instrument intemporel. Cet engagement nous appelle à redoubler nos efforts pour entendre et relayer les voix de la société civile.

A l'aune des transitions inachevées des pays de l'ex Union soviétique, où les défenseurs des droits de l'Homme restent menacés aujourd'hui, notre soutien en faveur de ces femmes et ces hommes se doit d'être fort et constant. Pour préserver l'action des défenseurs des droits de l'Homme nous devons leur rendre hommage et, à notre tour, nous indigner en leur nom contre toutes les formes de répression destinées à les réduire au silence. Le présent ouvrage est un outil incontournable pour défendre, protéger et poursuivre ce combat pour l'universalité des droits de l'Homme.

### **Daw Aung San Suu Kyi**

*Femme politique de l'opposition birmane et Prix Nobel de la Paix*

### **M. Stéphane Hessel**

*Ancien diplomate français qui a participé à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et a écrit en 2010 le manifeste "Indignez-vous!", succès d'édition*

---

# IL EST TEMPS D'ASSURER UNE VÉRITABLE PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

Le Printemps arabe a marqué, comme aucun autre événement, la période couverte par ce Rapport annuel de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Comme souligné par Stéphane Hessel et Aung San Suu Kyi dans la préface de ce document : *"(...) partout, le respect des droits fondamentaux a été placé au cœur des revendications des populations. (...) Ces mouvements ne se sont pas nourris de revendications identitaires, religieuses ou culturelles, mais des principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (...)"*.

Il serait erroné d'insinuer que les révolutions pacifiques en *Egypte* et en *Tunisie* ont uniquement résulté de l'action d'une poignée de défenseurs des droits de l'Homme. Ce serait également injuste envers toutes celles et tous ceux qui ont appelé à la liberté et à une société équitable dans les rues. Cependant, les défenseurs ont depuis longtemps documenté les violations répétées des droits de l'Homme et les injustices sociales, et ont en quelque sorte donné raison aux aspirations qui s'expriment à présent en Afrique du nord et au Moyen-Orient. En retour, ils ont fait l'objet de menaces, de harcèlement et d'autres mesures d'intimidation, comme en témoignent les innombrables appels diffusés par l'Observatoire ces dernières années. En Afrique du nord et au Moyen-Orient – comme dans d'autres régions du monde – la communauté internationale et plusieurs Etats influents n'ont que trop facilement (implicitement) accepté ces diverses formes de répression, en échange de promesses illusoire de sécurité et de stabilité. Dans ce contexte, peu d'espace a été octroyé aux libertés, aux droits de l'Homme et à leurs défenseurs. De nombreux observateurs ont été surpris par la force avec laquelle l'universalité des droits de l'Homme s'est soudain exprimée contre des régimes dotés de systèmes de répression bien établis. Indubitablement, il s'agit là d'un signe d'espoir et d'inspiration pour toutes

celles et tous ceux qui défendent la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine dans les conditions difficiles prévalant dans les sociétés autoritaires. Tous ces événements ont aussi des répercussions sur la façon dont les droits de l'Homme sont perçus, et modèlent les relations internationales, la diplomatie, le discours international sur les droits de l'Homme ainsi que la protection des défenseurs, bien au-delà des limites de la région.

Malgré tout, au-delà de ce climat d'optimisme, des retours de bâton ont été observés, un certain nombre de gouvernements qui s'inquiètent de voir leur autorité défiée ayant souvent cherché à étouffer dans l'œuf toute velléité de contestation. Leur perception du rôle joué par les réseaux sociaux les a également conduits à prendre ces outils pour cible, en tentant d'en restreindre l'accès, à travers la fermeture ou la limitation des connections Internet, ainsi qu'en harcelant ou en sanctionnant les blogueurs et autres internautes qui ont utilisé avec succès les médias libres. Il ne faudrait pas non plus sous-estimer le défi à relever en *Egypte* ou en *Tunisie*, où il reste encore à démanteler complètement le système de répression, à veiller à l'établissement des responsabilités des violations des droits de l'Homme actuelles et passées, et à définir un cadre législatif approprié pour la société civile et les défenseurs.

Par ailleurs, l'attention portée à l'Afrique du nord et au Moyen-Orient ne doit pas nous faire perdre de vue les nombreuses autres situations extrêmement difficiles dans lesquelles travaillent les défenseurs dans les pays d'Europe de l'est et d'Asie centrale, ou encore en Amérique latine, en Asie et en Afrique. En outre, dans un bon nombre de pays, nous n'avons constaté aucun vent de changement, mais au contraire une continuité voire une exacerbation des menaces proférées et des agressions perpétrées à l'encontre des défenseurs, comme au *Bélarus* ou au *Kirghizistan*, pour n'en citer que deux. Les 509 interventions publiées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur des cas individuels de défenseurs dans 66 pays sont une preuve manifeste du caractère d'urgence que continue de revêtir la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le monde. Loin de les reconnaître comme des acteurs essentiels du changement et des garants d'une société libre, les gouvernements continuent de contrôler toutes les actions de la société civile et des défenseurs, en multipliant les obstacles voire les poursuites contre leurs actions légitimes. Cet état de fait semble avoir continué d'être le "leitmotiv" dans de nombreuses régions du monde, au cours de la période couverte par ce rapport.

## Criminalisation et répression des défenseurs et de la protestation sociale

Les multiples ingérences et tentatives de criminaliser et de réprimer les actions des défenseurs et la protestation sociale dans de nombreuses régions du monde constituent l'un des aspects les plus caractéristiques des tentatives de contrôle de la société civile. En Amérique latine, en Afrique ou dans de nombreux pays d'Asie, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes d'agressions, de harcèlement – y compris au niveau judiciaire – ou de menaces de toutes sortes, souvent dans un climat d'impunité. Les plus touchés ont été les défenseurs de communautés vulnérables ou marginalisées comme les peuples autochtones, dont ils cherchent à faire reconnaître les droits à la terre ou aux ressources naturelles. En Amérique latine, par exemple, les dirigeants de groupes autochtones, de groupes d'afro-descendants ou d'associations paysannes ont continué d'être l'objet d'agressions, notamment lors de manifestations pacifiques organisées pour protester contre la réalisation d'un certain nombre de projets d'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires. De façon répétée et à maintes reprises, de telles actions de protestation ont été qualifiées arbitrairement d'infractions punissables par la loi, afin de pouvoir traduire en justice et emprisonner des manifestants pacifiques comme au *Guatemala*, en *Equateur* ou au *Pérou*. De même, aussi bien les militants écologistes que ceux qui réclament la reconnaissance des droits fonciers ou les défenseurs dénonçant des cas d'évictions forcées ont systématiquement été victimes d'actes de violence et d'arrestations dans un certain nombre d'États asiatiques, comme au *Cambodge*, en *Inde* ou en *Malaisie*, et les autorités ont fréquemment eu recours aux poursuites judiciaires ou à la menace de poursuites judiciaires pour restreindre leurs activités et les intimider. Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels se heurtent souvent non seulement à de puissants intérêts politiques mais aussi à des acteurs économiques du secteur privé, donnant lieu à des menaces, des obstacles et des agressions de la part de l'État ou d'acteurs non-étatiques, voire des deux à la fois.

Les multiples atteintes au droit de se réunir pacifiquement dans différentes régions du monde ont continué de représenter l'un des plus importants défis de l'année. Les mouvements de protestation et les rassemblements qui se sont déroulés en Afrique du nord et au Moyen-Orient (*Bahreïn, Égypte, Maroc et Sahara occidental, Syrie, Tunisie, Yémen*) et en *Iran* ont été brutalement réprimés. Dans d'autres pays, à l'exemple de certains pays d'Europe de l'est et d'Asie centrale, des manifestations ont été interdites ou soumises à des restrictions arbitraires et disproportionnées, les participants sanctionnés et/ou placés en détention administrative. Tous ces faits ont aussi confirmé ce que constate l'Observatoire depuis plusieurs

années, à savoir que les périodes électorales correspondent à une période de risques accrus pour les défenseurs. Dans certains cas, les élections peuvent constituer ou ont pu constituer au cours de l'an dernier un tournant positif pour les droits de l'Homme et la liberté d'action des défenseurs, comme en témoigne la période de transition au *Niger* qui a suivi le coup d'état de février 2010, et les élections qui se sont déroulées par la suite les 31 janvier et 12 mars 2011, qui ont permis l'instauration d'un nouveau cadre juridique et institutionnel plus favorable au respect des droits de l'Homme et la renaissance de la société civile, aucune mesure d'obstruction ou d'intimidation aux activités des défenseurs n'ayant été observée depuis lors. Dans d'autres cas, cependant, de nouveaux incidents survenus à l'occasion de périodes électorales ont entraîné des mesures restrictives à l'égard de la société civile et des défenseurs. Certains Etats ont renforcé leur législation en amont des élections, et cherché à contrôler l'accès aux médias et les médias eux-mêmes, comme au *Burundi*, en *Ethiopie* et au *Rwanda*. Un certain nombre de défenseurs ont été harcelés et directement menacés par les gouvernements et/ou des partis ou factions politiques dans le cadre d'élections qui se sont déroulées en Afrique. En période pré-électorale, les défenseurs sensibilisant la population à la nécessité d'un scrutin transparent et équitable ont par exemple souvent été considérés comme faisant cause commune avec l'opposition et ont donc été la cible de menaces, voire d'arrestations arbitraires et de harcèlement judiciaire, comme à *Djibouti*, au *Soudan* et en *Ouganda*. Dans des pays comme l'*Ethiopie* et le *Rwanda*, les défenseurs ont commencé à être harcelés bien en amont du début des processus électoraux, contraignant nombre d'entre eux à fuir le pays avant les élections proprement dites. Au *Bélarus*, les défenseurs ont en outre été arrêtés et criminalisés suite à une répression spectaculaire dans le contexte des manifestations électorales. C'est aussi dans ce même contexte électoral que les défenseurs ont fréquemment été qualifiés de pro-occidentaux, d'agents de l'étranger, et taxés d'anti-nationalistes ou encore de membres de l'opposition. Ceci souligne la nécessité de mettre en place, en amont des élections, un mécanisme d'alerte précoce, qui implique tous les partis politiques, afin de faire en sorte que les programmes nationaux et internationaux d'observations électorales intègrent une perspective relative aux défenseurs des droits de l'Homme en amont, pendant, et après les élections.

### **Utilisation détournée des cadres législatifs contre les défenseurs des droits de l'Homme**

Le "contrôle" par l'Etat se manifeste au niveau du cadre législatif et des pratiques judiciaires de toutes les régions du monde visées par ce rapport. Si la notion d'Etat de droit implique la protection des droits par la loi ("Etat de droits"), force est de constater que cette situation est souvent loin



de se vérifier dans la réalité. Ceux qui détiennent le pouvoir utilisent les lois pour faire obstacle aux actions des défenseurs des droits de l'Homme et les contrôler. La législation limite le champ d'application des actions des défenseurs et ne garantit aucune protection en cas de besoin. Pire, son usage est détourné pour en faire un instrument activement dirigé contre les défenseurs.

De nombreux exemples dans ce rapport mettent en lumière les tentatives d'adopter des lois qui limitent les libertés d'association, de réunion et d'expression, en soumettant l'exercice de ces droits à des conditions illégitimes ou excessivement bureaucratiques, rendant ainsi leur application totalement arbitraire. Dans de tels contextes, la législation assombrit froidement toutes les actions légitimes des défenseurs. Les dispositions adoptées pour réglementer l'enregistrement des organisations de la société civile imposent souvent des restrictions qui portent atteinte à leur autonomie et à leur indépendance, comme en *Ethiopie* et en *Ouganda*. En outre, les règles imposées en matière d'enregistrement des ONG ont parfois été utilisées à des fins de harcèlement judiciaire, comme en *Gambie* et au *Zimbabwe*, ou pour refuser ou révoquer l'accréditation d'organisations ou de syndicats considérés comme gênants, comme en *Ethiopie* et au *Soudan*. Enfin, certaines organisations ont été purement et simplement confrontées à un gel de leurs avoirs, qui a paralysé leurs activités, à l'instar, là-aussi, de l'*Ethiopie* et du *Soudan*.

Dans ce contexte, un autre sujet de préoccupation tout au long de l'année a été celui du contrôle croissant exercé sur le financement des organisations de la société civile, y compris sur les fonds provenant de sources internationales. Ceci est particulièrement problématique dans les cas où ces organisations ne peuvent disposer d'un financement de source nationale, parce que les individus ou groupes risqueraient de s'exposer à des représailles de nature politique ou économique. Les fonds provenant d'acteurs internationaux ou octroyés aux associations de défense des droits de l'Homme au titre de l'aide bilatérale au développement sont souvent d'importance vitale pour les acteurs de la société civile, et la communauté internationale devrait tout mettre en œuvre afin de garantir le financement de leurs organisations. Il se peut que la perception d'un financement d'origine étrangère par les organisations de la société civile soit souvent instrumentalisé par certains gouvernements pour discréditer et interdire le travail des défenseurs, notamment lorsque ces derniers documentent activement les violations des droits de l'Homme, et œuvrent à l'établissement des responsabilités, comme au *Bélarus*. En *Israël*, également, une nouvelle législation a été adoptée qui fait obstacle aux activités des organisations israéliennes de défense des droits de l'Homme en s'attaquant à

leurs fonds d'origine étrangère, destinés à documenter les violations des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire.

L'effet des législations répressives est aggravé par l'absence d'un système judiciaire indépendant de protection des droits de l'Homme. Dans certains pays, loin d'assumer son rôle de garant des droits, l'appareil judiciaire s'est laissé compromettre et utiliser comme une arme dirigée contre les défenseurs. Un exemple révélateur, malheureusement parmi beaucoup d'autres, est celui de la condamnation d'**Azimjan Askarov**, défenseur *kirghize* des droits de l'Homme, connu pour avoir documenté des actes de mauvais traitement commis par des policiers sur des détenus, et pour avoir couvert la situation des droits de l'Homme à Jalal-Abad. Ce dernier a été condamné en appel à la réclusion à perpétuité, au motif allégué d'avoir encouragé des individus d'origine ouzbèke à prendre en otage un fonctionnaire de district, et à s'attaquer à des policiers. En *Chine*, en *Iran* et en *Syrie*, plusieurs dizaines de défenseurs ont été condamnés à de longues peines de prison sur la base de vagues accusations relatives au contrôle de la société et à la sauvegarde des intérêts de la sécurité nationale. En *Turquie*, d'aucuns ont été poursuivis dans le cadre d'opérations anti-terroristes et soumis à des périodes de détention préventive prolongées. Ces affaires discréditent également les défenseurs accusés de crimes et délits, et porte durablement préjudice à la confiance accordée au système judiciaire et à son indépendance. Même dans les pays qui sont considérés comme étant engagés en faveur du respect de l'Etat de droit, comme en Europe occidentale, ce rapport documente des cas de défenseurs des droits de l'Homme victimes de harcèlement et d'entraves, y compris par le biais de mesures judiciaires et administratives. Cela a été notamment le cas de celles et ceux qui défendent les droits et les intérêts des migrants, des demandeurs d'asile ou des minorités sexuelles (*Belgique, Chypre, Espagne, France, Italie, Pologne*).

### **Impunité des agressions commises contre les défenseurs**

En 2010-2011, des défenseurs des droits de l'Homme ont été tués, victimes de disparitions ou encore d'agressions ou de menaces (censure par le meurtre). Ces assassinats et agressions ne se sont pas limités à un seul continent ou à une seule région. Celles et ceux qui ont cherché à documenter les graves violations des droits de l'Homme, les abus commis au niveau de la mise en œuvre des législations ainsi que les violations commises par des services de sécurité ou de renseignements ont continué d'être particulièrement exposés, à l'instar des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des militants écologistes dénonçant la corruption, la puissance des grandes entreprises, et l'exploitation économique ou environnementale. En 2010-2011, l'Observatoire a dénoncé les assassinats de défenseurs des droits de l'Homme de premier plan au *Burundi*, en *Colombie*, en

*République démocratique du Congo (RDC)*, au *Honduras*, au *Mexique*, aux *Philippines* et en *Ouganda*, pour n'en mentionner que quelques-uns. Les menaces peuvent provenir des autorités de l'Etat ou d'acteurs non étatiques agissant souvent au su des autorités ou en collusion avec elles. Ceci pose la question non seulement de l'obligation des Etats de prévenir de telles agressions, mais également de leur responsabilité de protéger les droits des acteurs privés. Les personnes qui représentent les minorités, notamment les LGBTI, constituent une autre catégorie de défenseurs confrontés à des risques particuliers. Le mois de janvier 2011 a été marqué par le meurtre de **David Kato**, défenseur *ougandais* des LGBTI, qui a été roué de coups par un inconnu à son domicile. Cet événement témoigne bien de l'effet de marginalisation des défenseurs des droits de l'Homme, qui les rend encore plus vulnérables aux agressions.

Ces attaques ont souvent été perpétrées dans un climat d'impunité, et témoignent de la nécessité absolue de procéder à des réformes systémiques afin de définir les responsabilités des divers éléments composant le système de sécurité. L'impact de telles attaques est encore renforcé par l'échec des autorités à réagir de façon adéquate, à dénoncer de telles violations, et à veiller à ce que les responsables, y compris ceux qui ont planifié ou facilité ces assassinats, fassent l'objet d'une enquête et soient traduits en justice. L'impunité des attaques commises contre les défenseurs viole non seulement les normes internationales bien établies en matière de protection des droits de l'Homme, mais renforce également la situation traumatique de vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme et des acteurs de la société civile. On peut également citer parmi les cas révélateurs qui ont marqué les années 2010-2011 les assassinats de **Floribert Chebeya** et **Fidèle Bazana** en *RDC*. Si certaines responsabilités ont pu être établies, de nombreux points restent à éclaircir quant aux instigateurs de ces crimes et quant au rôle de certains des principaux suspects, qui n'ont jamais été traduits en justice. Dans d'autres pays, comme en *Colombie*, en *Mexique* ou en *Fédération de Russie*, les autorités se sont montrées peu disposées voire incapables d'assurer l'établissement des responsabilités des meurtres d'importants défenseurs des droits de l'Homme.

### **Les défis de la protection internationale**

Les défenseurs des droits de l'Homme sont en droit de bénéficier d'une protection efficace et d'un cadre réglementaire leur permettant de travailler librement et sans entrave, harcèlement ou menace. Les éléments présentés dans ce rapport illustrent le besoin urgent d'un processus de révision des lois, des politiques et des pratiques portant atteinte aux défenseurs des droits de l'Homme aux niveaux national, régional et universel.

Il est indéniable que la communauté internationale a investi de manière significative dans un cadre de protection normatif, assorti de mécanismes connexes. De même, certains pays et organisations fournissent un travail de protection vital, notamment en matière de protection physique ou de relocalisation. Ces mesures demeurent essentielles. Cependant, elles doivent être complétées par un soutien et un intérêt tout aussi importants à la cause que protègent les défenseurs. Par ailleurs, les mécanismes continuent d'être confrontés à un certain nombre de défis, et notamment à des attaques vis-à-vis de la portée de leur mandat, de leur fonctionnement, ainsi qu'à l'absence de mise en œuvre de leurs recommandations. Des développements positifs - et nécessaires - ont eu lieu à l'échelle internationale, avec la nomination d'un rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion et d'association pacifiques. Celui-ci sera, comme le montre ce rapport, un complément extrêmement important aux mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'Homme. De même, une étape importante a été franchie avec l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations unies sur les disparitions forcées et la résolution de juin 2011 du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies portant sur la violence et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Au niveau régional, l'établissement d'un bureau du rapporteur sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme représente également un pas en avant. Cependant, il est nécessaire que les efforts se poursuivent afin de faire en sorte que les normes internationales de protection des défenseurs des droits de l'Homme soient appliquées. En réalité, dans de nombreux pays, le droit international des droits de l'Homme et ses mécanismes de protection constituent le dernier recours des défenseurs des droits de l'Homme. Il est donc préoccupant que des actes de représailles aient été exercés contre celles et ceux qui coopèrent avec les organes internationaux de protection des droits de l'Homme, ou qui travaillent à la mise en œuvre leurs décisions et recommandations. De tels actes de représailles ont été observés dans des pays d'Amérique latine comme le *Nicaragua* et le *Venezuela*, mais aussi en Afrique, vis-à-vis notamment d'organisations et de personnes défendant ou participant aux procédures devant la Cour pénale internationale (CPI), ou collaborant aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ou encore de personnes ayant fourni des informations aux Nations unies, comme au *Kenya* et au *Malawi*.

Il est temps d'établir des cadres réglementaires nationaux favorables aux activités des défenseurs des droits de l'Homme, d'entreprendre une révision et une abrogation systématique des lois qui limitent indûment les droits de la société civile et des défenseurs, et de garantir l'établissement des responsabilités des agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Il est en outre vital de renforcer le désaveu public des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme, et de redonner à ces derniers leur place centrale dans la société. De manière générale, les défenseurs sont menacés dans les environnements où ils ont été repoussés à la marge de la société, soit parce qu'ils défendent des causes impopulaires (comme les LGBTI), soit parce qu'ils sont taxés d'anti-nationalisme, accusés d'être des espions étrangers, d'être liés à des groupes terroristes ou extrémistes, ou tout simplement d'être naïfs, élitistes, ou déconnectés de la réalité. Ces menaces n'apparaissent généralement pas du jour au lendemain, mais sont le résultat d'une série de mesures qui créent un environnement à risque. Nous devons tous œuvrer au rejet de tels environnements.

---

# MÉTHODOLOGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

Le rapport annuel 2011 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme présente une analyse par région de la situation dans laquelle ont opéré les défenseurs des droits de l'Homme de janvier 2010 à avril 2011. Ces analyses sont suivies de fiches pays, qui font état du contexte politique qui a prévalu au niveau national au cours de cette période, ainsi que des principaux types de répression à l'encontre des défenseurs, dûment illustrés par des cas concrets. Cependant, au regard du volume d'informations recueillies pour la région "Europe occidentale", il a été décidé de traiter les cas concrets d'obstacles aux activités des défenseurs dans une analyse régionale plutôt que sous la forme de fiches, à l'exception de la Turquie.

Les cas présentés dans les analyses régionales et les fiches pays sont le reflet des activités d'alerte, de mobilisation et d'appui menées par l'Observatoire sur la base des informations reçues des organisations membres ou partenaires de l'OMCT et de la FIDH<sup>1</sup>. Nous saisissons cette occasion pour leur exprimer toute notre reconnaissance et nos plus vifs remerciements pour leur précieuse collaboration et leur indispensable contribution.

Ce rapport annuel n'est cependant pas exhaustif, en ce qu'il s'appuie sur les informations reçues et traitées par l'Observatoire en 2010-2011. En effet, dans certains États, la répression systématique est telle qu'elle rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme. En outre, certaines situations de conflit rendent également extrêmement difficile d'isoler des tendances de répression visant exclusivement les défenseurs des droits de l'Homme. Certaines situations non traitées par le biais de fiches le sont néanmoins autant que possible au niveau des analyses régionales.

---

# ACRONYMES LES PLUS FRÉQUEMMENT UTILISÉS DANS LE RAPPORT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
ASEAN	Association des nations de l'Asie du sud-est
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'Homme
CoIDH	Cour interaméricaine des droits de l'Homme
CPI	Cour pénale internationale
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
HCDH	Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
OEA	Organisation des Etats américains
OIT	Organisation internationale du travail
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
UA	Union africaine
UE	Union européenne